

AR Prefecture

063-216303537-20260409-2026_04_17-DE
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11
- absents 0
- exclus 0

L'an Deux Mil Vingt-six, le 09 avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué par Mme Chantal DESGEORGES, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Date de convocation : 01/04/2026
Date d'affichage : 01/04/2026

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, TIXIER Arnaud, VOISSET Yvette
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 17 - 2026

**Objet : délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.
Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Publié le 10/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 : - d'autoriser Madame le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

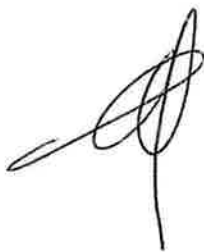
Article 2 : - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 10 avril 2026
et publication ou notification du 10 avril 2026

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES



Le Secrétaire
M. THABOUILLOT Jacques

